

*Antonella Leoncini Bartoli*

L'USAGE DU PROCÉDÉ DE LA RÉPÉTITION LEXICALE DANS UN CORPUS DE DOCUMENTS DE DROIT COMMUNAUTAIRE SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION: OPTION DE TRANSPARENCE OU ÉLÉMENT D'OPACITÉ DANS LA RÉCEPTION DU MESSAGE?

“Le parole non hanno infatti significati assoluti e permanenti, ogni parlante, ogni volta che usa un'espressione le assegna un significato specifico **irripetibile**”  
SACCO, R. (1989: 31)

*Prémises*

1. Pourquoi la répétition? Tout d'abord à cause de l'évidence et de l'omniprésence de ce phénomène dans les différents actes, activités, objets et supports de la vie quotidienne, phénomène qui s'est amplifié ces dernières années par l'évolution de plus en plus rapide des nouvelles technologies et du numérique. La langue et le droit étant deux systèmes fortement structurés et en permanente évolution tous deux témoignent de ces innovations et recourent à la répétition sous diverses formes. Cette constatation nous a induite à analyser la répétition lexicale dans un corpus centré sur trois Directives de l'Union européenne (UE) – les Directives 2000/31/CE, 2001/29/CE et 2004/48/CE – dans leurs versions en français, en italien et en anglais<sup>1</sup>. La langue et le droit sont ici liés

<sup>1</sup> Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique dans le marché intérieur (“directive sur le commerce électronique”); Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information; Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle. La Directive est l'un des instruments juridiques communautaires. C'est un acte à caractère contraignant qui “lie l'Etat membre quant aux résultats à atteindre. La directive nécessite une transposition dans le cadre juridique national et laisse une marge de manoeuvre quant à la forme et aux moyens de la mise en œuvre” (*Europa Glossaire*). Dans l'optique d'une simplification de la typologie des actes communautaires les directives correspondent à des “lois-cadres” (*Europa Glossaire*). Elle a également la caractéristique d'être un instrument souple qui s'accorde aux sujets traités dans ce corpus.

afin d'appréhender, en les nommant et en les normant, les plus récentes réalités technologiques et numériques au sein de la société de l'information. Ils instaurent un ordre juridique commun visant à "harmoniser"<sup>2</sup> les législations nationales de façon à les rendre compatibles avec le fonctionnement d'un marché unique à l'intérieur de l'UE et à prévoir et à limiter les risques et les atteintes possibles.

2. Pourquoi la répétition dans un corpus de directives de l'UE? Parce que le choix d'analyser, dans une optique de traduction, différentes versions linguistiques d'un même document: trois directives qui émanent d'une organisation supranationale multiculturelle et multilingue (comptant 23 langues officielles au 1<sup>er</sup> janvier 2007) au sein de laquelle chaque version linguistique a le même statut juridique et une valeur d'authenticité égale, représente un cas de répétition d'un même message normatif sous des formes linguistiques différentes: "un même droit peut s'exprimer en plusieurs langues" (Cornu: 2005, 5). Répétition et traduction apparaissent donc comme étroitement liées. De surcroît, dans le cas de l'UE tout spécialement, les outils d'aide à la traduction TWB (Translator's Workbench) et Euramis (European Advanced Multilingual Information System) se basent sur la constitution d'une "mémoire de traductions" exploitant le phénomène de la répétitivité.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Le terme 'harmonisation', d'emploi fréquent dans notre corpus, est défini dans l'*Eurojargon* ou terminologie officielle couramment utilisée par le personnel des institutions de l'UE et par les médias comme: "le fait de rapprocher les différentes législations nationales les unes avec les autres, très souvent dans le but de supprimer les barrières nationales qui entravent la libre circulation des travailleurs, des biens, des services et des capitaux (...) Le terme 'harmonisation' peut également faire référence à la coordination des normes techniques nationales afin que les échanges de marchandises et de services puissent s'effectuer librement dans l'ensemble de l'Union européenne (...)".

<sup>3</sup> Sur le site Europa dans la brochure "Multilinguisme et traduction" on peut lire: "la cohérence de la terminologie est garantie par l'utilisation de mémoires de traduction et de bases de données de la terminologie essentielle liée aux activités communautaires" comme le TWB qui permet d'exploiter la répétitivité en recherchant dans des textes antérieurs "des segments identiques ou similaires" au texte à traduire pour permettre "des gains de temps" et afin de "renforcer la cohérence terminologique, ce qui est essentiel pour les textes législatifs". D'autre part les termes "traduction" et "répétition" sont tous deux polysémiques car ils désignent à la fois l'opération – action de traduire ou de répéter – et le produit résultant de cette action ou processus. Dans le contexte dont il est question ici on assiste à la fois à la répétition d'un même message en différentes langues, à la répétition de l'acte traduisant et à la répétition du contenu normatif lors de la transposition, là où elle s'avère nécessaire, de l'acte dans la législation nationale d'un Etat membre de l'UE.

3. En troisième lieu notre choix de réfléchir sur la figure de la répétition lexicale est dicté par le fait qu'elle constitue un des traits caractérisant la tradition orale et écrite de la langue juridique<sup>4</sup>. Figure qui, dans une optique de prise en compte des destinataires<sup>5</sup>, est perçue comme apte à garantir clarté (non-ambiguïté) et précision souvent technique au message normatif comme en témoignent les campagnes de simplification de la langue juridique et de la langue de l'administration conduites dans le cadre de l'UE ainsi que dans différents Etats membres de la Communauté<sup>6</sup>. De

<sup>4</sup> Depuis les termes et 'formules' ritualisées – aujourd'hui ressenties comme archaïques – qui instituaient une nation, jusqu'aux formules stéréotypées de la langue de l'administration et aux 'formules solennelles' parfois présentes dans le Préambule d'un acte communautaire (*Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission*, 7.2). Il est important, à ce propos, de relever l'abus en langue juridique de procédés linguistiques apparentés à la répétition, les "figures de répétition" de la rhétorique classique de type macrostructural comme la paraphrase et la redondance analysées par Gotti (1991: 39-42) et Cornu (2005: 328), la tautologie, ou de type microstructural comme l'anadiplose, l'épanadiplose, l'épanaphore, l'anaphore, l'épiphere, entre autres, citées par Mortara-Garavelli (1979: 62) qui ne seront pas prises en considération ici.

<sup>5</sup> Bien que les destinataires explicitement nommés d'une directive soient les Etats membres il existe certains cas d'applicabilité directe analysés par Costanzo, Mezzetti, Ruggeri (2006: 255). Par ailleurs, l'UE conduit une politique d'information et de 'rapprochement communicatif' à l'intention des citoyens et on remarque une prise en compte explicite des destinataires dans divers documents et tout particulièrement dans le *Guide pratique commun*: "Afin que la législation communautaire soit mieux comprise et correctement mise en œuvre, il est essentiel de veiller à sa qualité rédactionnelle. En effet, pour que les citoyens et les opérateurs économiques puissent connaître leurs droits et obligations et les juridictions, les faire respecter, et pour que, là où elle s'impose, une transposition correcte et dans les délais soit effectuée par les Etats membres, les actes adoptés par les institutions communautaires doivent être formulés de manière intelligible et cohérente, et suivant des principes uniformes de présentation et de légistique." (2000: Préface). De même que dans le *Guide pratique commun* il est fait référence par exemple à "tout producteur de pommes" (ligne directrice 8.2) ou encore au "constructeur ou propriétaire d'un véhicule" (ligne directrice 13.3). Il est donc important de souligner la politique de l'UE conduite dans le sens d'une plus large accessibilité de la législation communautaire à l'intention d'un destinataire pluriel, différencié, et non-spécialiste.

<sup>6</sup> Pour ce qui concerne les trois langues qui nous intéressent ici - français - italien - anglais, nous nous limiterons à citer les principaux 'mouvements'. Pour le domaine anglophone, la *Plain English Campaign* (1983) et la Réforme du langage du droit en Angleterre (Gotti: 1991, 28-31). Pour le domaine français et francophone, consulter "Accessibilité et simplification du langage du droit" dans l'introduction à l'ouvrage fondamental de Cornu (2005: 8-10) dans lequel figurent des références à des articles et à des essais français et francophones ainsi que les textes rédigés par l'Association du Barreau Canadien (1990), "Mort au charabia", Rapport du comité mixte sur la lisibilité juridique, Ottawa ainsi que les articles suivants: Ivainer, T. (1983) "Qu'est-ce qu'un texte clair?", *Le droit en procès*, Paris, PUF, Leys, M. (2000) "Ecrire pour être lu: comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre", Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service d'information, ou encore pour la Suisse le *Guide de législation, guide pour l'élaboration de la législation fédérale* (2002). Pour ce qui concerne l'Italie consulter Fio-

plus, la répétition, facteur essentiel de cohésion textuelle et de cohérence interne et externe, revêt un aspect pragmatique et une valeur performative aptes à garantir l'efficacité du contenu normatif véhiculé, finalité principale de tout acte à caractère contraignant.

### *Introduction*

La répétition lexicale constitue une option apparemment simple mais en réalité extrêmement variée et complexe en traduction spécialisée. En effet, elle implique la prise en compte de phénomènes qui lui sont corrélés, aux contours difficiles à systématiser, comme celui de la synonymie avec lequel elle alterne – voire même se trouve en opposition d'emploi – ou celui de la polysémie qui caractérise tout particulièrement la langue et la pensée juridiques (Cornu: 2005, 88-116). Phénomènes qui affectent inévitablement la réception du message<sup>7</sup>. C'est pourquoi dans une optique de traduction qui tienne compte du destinataire du message normatif nous allons dans un premier temps tenter de définir le procédé de répétition lexicale d'après quelques unes des principales approches linguistiques et disci-

ritto, A. (1997) *Manuale di stile. Strumenti per semplificare il linguaggio delle amministrazioni pubbliche*; Franceschini, F. e Gigli, S. (a cura di) (2003) *Manuale di scrittura amministrativa*, Roma, Agenzia delle Entrate. Dipartimento della Funzione Pubblica, Bologna, Il Mulino; la *Direttiva sulla semplificazione del linguaggio delle Pubbliche amministrazioni* (2005) publiée par la Presidenza del Consiglio dei Ministri, Dipartimento della Funzione Pubblica, Roma, de même que les travaux de la REI (Rete di eccellenza dell'italiano istituzionale). Pour ce qui est de la politique de simplification en contexte UE consulter l'excellent ouvrage de Cosmai (2003: 60-61).

<sup>7</sup> A' titre d'exemple voir le cas du terme polysémique anglais "lines" s'opposant aux termes correspondants dans les autres versions linguistiques de la Directive 85/337/CE du 27 juin 1985 dans une reconstruction littérale présentée par un Etat membre pour sa défense et analysé dans la revue *Diritto comunitario e degli scambi internazionali* (2006: 457-466). L'auteur du commentaire à la sentence rendue précise dans la note 9, p.460: "La debolezza di tale ricostruzione letterale della previsione risulta tanto maggiore ove si consideri che la stessa versione spagnola del punto 7 dell'allegato I della direttiva fa riferimento a 'vias' come pure la versione italiana parla di 'vie', la versione portoghese di 'vias' e la versione francese di 'voies', e come soltanto la versione inglese, proprio quella citata dal Regno di Spagna, possa generare confusioni. Al riguardo la Commissione aveva contrapposto in un'udienza una definizione dell'Oxford Dictionary della parola 'line' quale via, binario e non tratta ferroviaria di collegamento tra due località". L'auteur conclut: "(...) la Corte conferma che una versione linguistica di un determinato concetto deve essere interpretata e applicata non isolatamente bensì alla luce delle versioni vigenti nelle altre lingue, conformemente alla previsione dell'art. 314 del Trattato secondo cui tutte le versioni fanno fede".

plinaires qui en ont traité – de la rhétorique classique, à la grammaire et à la linguistique textuelle ainsi qu' à quelques travaux consacrés aux langues de spécialité –, afin de construire un tableau synthétique des avantages et des inconvénients de son usage. Dans un second temps, nous allons passer à l'exemplification de ce procédé par l'observation et l'analyse de son utilité dans le corpus sélectionné puis à sa mise en question pour aboutir à la constatation que la répétition peut parfois être perçue comme un obstacle à la réception «simple, claire et précise» requise, ainsi qu'en témoignent les lignes directrices arrêtées par le Parlement européen, le Conseil et la Commission et publiées sous le titre: *Guide pratique commun* (2000: 1.1)<sup>8</sup>.

### *I. Principales définitions et typologies de la répétition: avantages et inconvénients de son usage*

La rhétorique classique avait déjà énuméré les différentes typologies et modalités de fonctionnement de la répétition comme en témoigne – entre autres – Pierre Fontanier dans son livre sur les *Figures autres que les tropes* (1827) faisant suite à son célèbre *Manuel classique pour l'étude des Tropes* de 1821: “la répétition consiste à employer plusieurs fois les mêmes termes ou le même tour, soit pour le simple ornement du discours soit pour une expression plus forte et plus énergique de la passion” et il ajoute: “comme elle peut avoir lieu de plusieurs manières, et se présenter sous plusieurs aspects différents, on a cru devoir la subdiviser en autant d'espèces désignées par autant de noms” (1977: 329). Ce qui d'emblée frappe le lecteur dans l'article que Fontanier consacre à la répétition c'est la variété des “manières”, “aspects différents” et “espèces” qui la caractérisent

<sup>8</sup> La présente étude s'insère dans une recherche plus ample portant sur la traduction des langues de spécialité. Notre réflexion vise à mettre en évidence la nécessité pour toute traduction dans ce contexte multilingue et multijuridique d'un projet de traduction global et systématisé. Après une réflexion sur les points de rencontre et d'intersection entre les concepts de synonymie et de traduction (“Synonymie et traduction” in Adamo, M.G. e Radici Colace, P. (a cura di) (2006) *Synonymie et “differentiae”: théories et méthodologies de l'époque classique à l'époque moderne*. Atti del convegno Internazionale, Roma-Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, pp. 359-367); nous avons traité, dans une optique d'application sur un corpus spécialisé, de l'importance de la cohésion et de la cohérence telles qu'elles figurent dans les différentes versions d'un même texte à valeur normative (“Transparence linguistique/transparence juridique: le cas de deux Directives de l'Union Européenne sur la propriété intellectuelle” in Jullion, M.-C. e Mandierieux, L. (a cura di) (2008) *Mediare e rimediare: la contraffazione nella prospettiva franco-italiana ed internazionale*, Roma, Aracné pp. 194-216).

et par conséquent, des dénominations existantes. L'auteur relève, dans l'occurrence de ce procédé dans la littérature classique et noble, l'importance du positionnement des répétitions dans le discours ainsi que les motifs de leur emploi (énergie, dignité, passion, force, idée). Nous retenons, aux fins de cette étude, les caractères d'accentuation: "intérêt plus marqué", "ajouter et faire ressortir quelque idée"<sup>9</sup>, et de '*mise en relief*' c'est-à-dire la volonté de conférer un caractère '*saillant*' à un mot ou à un groupe de mots<sup>10</sup>. Vinay et D'Arbelnet dans leur célèbre *Stylistique comparée du français et de l'anglais* précisent ultérieurement, par contraste plutôt que par comparaison, l'usage de la répétition dans ces deux langues: à l'aspect successif et descriptif de l'anglais ils opposent l'abstraction et la vision plus synthétique et compréhensive du français<sup>11</sup>. Toujours dans le domaine des études de stylistique et de rhétorique, Perelman et Olbrechts-Tyteca dans leur *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique* de 1958, décrivent la répétition comme une figure de la présence, importante en argumentation (1989: 184-185) et recupèrent les caractères d'accentuation/valorisation et d'intensité croissante de la répétition (1989: 152, 527) hérités de la rhétorique classique.

Cette intention de valorisation ainsi que le rôle joué dans l'argumentation répondent à une stratégie d'élocution, propriété que Georges Molinié relève, bien plus récemment, dans son *Dictionnaire de rhétorique* (1992: 291-292), définissant la répétition comme une "figure de type microstructural, particulièrement à l'oeuvre dans les figures d'élocution et même dans celles de construction". Il la définit "la plus puissante de toutes les figures: en réalité, dès que l'on passe à la question des contenus textuels, on déborde la limite microstructurale propre à la nature de la figure, qui peut dès lors servir de base formelle éventuelle à des figures macrostructurales. Pratiquement, la

<sup>9</sup> Souligné par nos soins. Les bribes de citations figurant ici sont tirées de Fontanier (1977: 330-331). Cette étude n'a aucune prétention d'exhaustivité c'est pourquoi les auteurs cités sont uniquement ceux que nous avons jugés utiles à la construction de notre tableau évaluant les avantages et les inconvénients de l'emploi de la répétition dans le contexte dont il est question ici.

<sup>10</sup> La dialectique entre synonymie et répétition se situe justement entre une identité ou plus souvent similarité du signifié mais non du signifiant pour la synonymie et une identité de signifié, de signifiant et de référent pour la répétition. Il n'est pas étonnant que Fontanier classe la répétition tout comme la synonymie dans les "figures d'élocution par déduction" autres que les tropes puisque les deux sont aptes à 'construire' logiquement le texte et à être reconnues comme telles par le lecteur.

<sup>11</sup> "(...) tendance de l'anglais à se calquer sur le réel. C'est en effet épouser le réel que de marquer les étapes d'un procès en les énumérant au lieu de les embrasser d'un seul mot comme le fait le français" (1971: 150).

reprise qui définit la répétition peut toucher le son (lettre, syllabe), le mot, le groupe de mots, la phrase, le paragraphe, le texte entier ou encore l'idée" et il lui accorde une importance fondamentale en concluant: "La répétition est donc la figure qui conditionne tout discours". Nous retenons ici les divers niveaux de fonctionnement possible de la répétition ainsi que sa participation à la construction du texte. En effet, par delà les études de rhétorique – ayant pour objet principal d'analyse le domaine littéraire –, la grammaire de texte fonde ce dernier sur les deux règles de cohérence qui sont: la règle de répétition assurant la continuité thématique et la règle de progression introduisant des éléments d'information nouveaux.<sup>12</sup>

Les critères fondamentaux de cohésion et de cohérence, dont la répétition est un des facteurs essentiels, sont approfondis et illustrés – entre autres – par les études de linguistique textuelle de De Beaugrande et Dressler (1994: 64, 70-101). La répétition est l'une des "realizzazioni alternative della ricorrenza" (Mortara Garavelli: 1979, 65) à l'instar de l'emploi d'hyperonymes et d'hyponymes, de synonymes, de pronoms anaphoriques<sup>13</sup> ou de termes généraux. Elle se caractérise par une identité formelle, sémantique et de référent qui lui est propre et la distingue des autres types de récurrence. Mortara Garavelli (1993: 387) distingue la répétition en tant que manifestation du parallélisme d'éléments étudiée par la rhétorique. Cornu (2005: 325-326) relève qu'elle caractérise le style législatif en tant qu'élément de cohésion intéressant la linguistique textuelle et la pragmatique. Dans ce sens, la répétition figure également citée dans *Les termes clés de l'analyse du discours* (Maingueneau: 1996, 17) et fait ainsi le lien entre grammaire, linguistique textuelle et analyse du discours "discipline qui, (...) vise à articuler son énonciation sur un certain lieu social. Elle a ainsi affaire aux genres de discours à l'œuvre dans les secteurs de l'espace social (...) ou dans les champs discursifs (politique, scientifique...)" (1996: 11). Le domaine d'enquête n'est plus uniquement le texte littéraire mais rejoint l'espace social et les discours spécialisés. Par l'analyse de la cohésion qui considère le texte comme un enchaînement, une texture, – concept hérité de Halliday et Hasan (1976: 2) qu'il cite –, Maingueneau définit le concept de cohérence comme "devant être rapporté à une intention globale, à une visée

<sup>12</sup> Nous nous référons, entre autres, à Riegel Pellat Rioul (1994: 603-604) qui ajoutent une troisième règle de cohérence, celle de non-contradiction entre les éléments du texte.

<sup>13</sup> Le terme 'anaphore' qui désigne un phénomène complexe a des acceptions différentes en rhétorique et en grammaire et linguistique textuelles de même que suivant les auteurs qui emploient cette notion (Riegel Pellat Rioul: 1994, 610-616).

illocutoire attachée à son genre de discours. (...) La cohérence passe aussi par l'identification du thème du texte, de quoi il traite, à l'intérieur d'un certain univers (fictif, historique, théorique,...)" (1996: 16-17). Visée illocutoire importante en langue du droit qui convoque une des notions-clé de la pragmatique linguistique, celle d'acte de langage<sup>14</sup>, acte d'énonciation performative exemplifié dans ce contexte par les *incipit* du préambule et du dispositif de la directive 2004/48/CE: "Le Parlement Européen et le Conseil de l'Union européenne (...) ont arrêté la présente Directive: (...)" visant à produire des effets et, en premier lieu, sa transposition dans la législation de chaque Etat membre quant aux résultats à atteindre dans le domaine déterminé par la directive en question.

L'intérêt pour la répétition manifesté dans les travaux consacrés aux langues spécialisées fait relever à Scarpa (2001: 33) que ce procédé est un trait caractérisant leur structuration textuelle et rhétorique et qu'il constitue un lien de cohésion au niveau sémantique tout en étant un principe d'économie: "La ripetizione ricorre con maggiore frequenza nei testi specialistici rispetto alla lingua comune perché agevola la concettualizzazione del messaggio e quindi, in una prospettiva costi/benefici, è un meccanismo testuale economico in termini di costi per i destinatari". Pour ce qui est des études portant sur la langue juridique et de l'administration en particulier, Sabatini (1990: 689-690, 698) classe la répétition de mots-clés comme un type de lien sémantique constituant le réseau de cohésion du texte et dans sa *Tabella per l'analisi dei testi* elle figure comme un trait caractérisant les textes à valeur contraignante (textes scientifiques, juridiques et techniques). De même Gotti (1991: 106-107) affirme que "/nei testi di tipo legale/ si preferisce ricorrere comunemente alla ripetizione lessicale" pour des raisons de "esigenza di massima chiarezza" et de "forte volontà di eliminare qualsiasi fonte di ambiguità". Dans le contexte de l'Union européenne on peut lire dans le *Formulaire des Actes établis dans le cadre de l'Union européenne* (2005: 98): "Les termes juridiques recouvrent des notions précises. C'est pourquoi il importe d'employer le même terme pour la même notion ou le même objet et, d'autre part, de ne pas donner à un concept, dans l'une ou l'autre langue, une *interprétation extensive* ou *restrictive*". Ce même texte ajoute plus loin: "Les articles et les paragraphes

<sup>14</sup> Consulter les entrées "acte de langage" et "pragmatique" (Maingueneau : 1996, 10-11, 65-66). Pour ce qui est des langues spécialisées Lerat affirme: "La notion de langue spécialisée est plus pragmatique: c'est une langue naturelle considérée en tant que vecteur de connaissances spécialisées" (1995: 20).

étant des unités autonomes en soi, les *répétitions de termes* d'article à article ou de paragraphe à paragraphe, de même que des *références* complètes, sont utiles et souvent même indispensables pour la clarté du texte<sup>15</sup>.

Notre intention est celle d'analyser uniquement la répétition totale – réplique ou “effet copie” selon Simone (1990: 72) auteur cité par Mortara Garavelli (1993: 387-388) –, reprise identique d'un terme, d'un syntagme, d'une phrase à l'intérieur d'un considérant ou encore d'un point d'un article du dispositif de la directive. C'est à cette fin que le tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients du recours à la répétition<sup>16</sup>, présenté ici, a été construit en tant qu'instrument auxiliaire à la réflexion et à la pratique pour la rédaction et la traduction de textes juridiques et administratifs en particulier dans le contexte de l'UE. Les propriétés énumérées dans chaque colonne sont liées et interdépendantes et peuvent donc être simultanément présentes et à l'origine de la motivation de répéter comme nous le verrons dans la deuxième partie de l'article.

<sup>15</sup> De même, on peut lire dans le *Guide pratique commun*: “(...) le même terme est donc à utiliser de manière uniforme si on veut dire la même chose, et un autre terme doit être choisi pour exprimer une notion différente” (2000: 6.2).

<sup>16</sup> Pour l'élaboration de ce tableau nous nous sommes servies des remarques de Sabatini (1990), Gotti (1991), Mortara Garavelli (1993), Lerat (1995), Scarpa (2001), Cornu (2005) aussi bien que de nos propres observations dérivant de l'expérience didactique de traduction de corpus spécialisés en contexte multilingue et multijuridique. Ce tableau tient compte de la réception du message à la fois par des spécialistes et par des non-initiés.

AVANTAGES DE LA REPETITION	INCONVENIENTS DE LA REPETITION
<p>1. Clarté, non-ambiguïté sémantique, identité/intégrité de signifiant et signifié. Figure microstructurale d'élocution (rhétorique).</p>	<p>1. Risque d'opacité ou de fourvoiement du sens (ambiguïté de repérage du référent ou présomption de volonté d'atteindre un but différent) en particulier dans les cas suivants:</p> <p>1.a. irréductibilité du terme de spécialité porteur de notion(s) juridique(s), par conséquent non compréhension du terme lors de sa 1ère occurrence alors qu'un autre type de récurrence: un synonyme ou une périphrase en reformulant le concept pourraient le clarifier (nécessité d'une maîtrise des notions juridiques et de leur formulation aussi bien que de la connaissance de la littérature juridique (intertextualité);</p> <p>1.b. redéfinition du/des terme(s), dans le même texte due à la polysémie, à l'abstraction (sens propre/sens figuré) de la notion ou faisant référence à une réalité changeante ou complexe (l'utilisation d'un même terme pourrait constituer une sous-traduction donc manquer de précision);</p> <p>1.c. reprise de termes, passages ou articles d'autres textes juridiques de base de l'UE, car ces répétitions insérées dans un autre co(n)texte pourraient en remettre en question le résultat ou créer une présomption en ce sens (<i>Guide pratique commun</i>, ligne directrice 12).</p>
<p>2. Précision, surtout en cas de terme technique.</p>	<p>2. Rigidité qui s'ajoute à la rigidité de l'emploi technique. Fixité signifiant/signifié dans le cas de notions juridiques devant s'appliquer à des situations et à des contextes différents ou complexes et qui nécessitent de champs sémantiques ouverts. Difficulté à couvrir/contempler/prévoir une aire sémantique aux contours flous ou abstraits, à établir des relations entre objets et faits différents.</p>
<p>3. Cohésion textuelle qui assure une continuité thématique (figure microstructurale de construction et d'élocution en rhétorique avec toutes ses variétés: anaphore, épanaphore, épiphore).</p>	<p>3. Pesanteur stylistique (dérivant également de la complexité de la matière juridique elle-même).</p>

4. Cohérence logique interne et externe (intertextualité <sup>17</sup> caractérisant le(s) texte(s) législatif(s), prise en compte de la globalité du/des système(s) juridiques ainsi que de leurs interrelations). Rigueur du raisonnement.	4. Importance de sa pertinence par rapport au contexte linguistique et culturel (connotation(s) dans le cas de mots polysémiques).
5. Accentuation, valorisation, mise en évidence de concepts-clé et par conséquent de l'intention de l'émetteur. Aide à la mémorisation de ces mêmes concepts-clé ou à la familiarisation avec de nouveaux concepts.	5. Uniformisation stylistique sur un modèle dominant souvent le texte-base ou la langue de travail.
6. Immédiateté dans la reconnaissance du référent et dans sa conceptualisation (sauf pour les cas d'opacité: 1a; 1b des inconvénients).	6. Intertextualité <sup>17</sup> qui renvoie l'explicitation du référent à d'autres textes, supposés connus.
7. Concision et solution d'économie si en concurrence avec une périphrase ou une définition/explicitation.	7. Redondance (conséquence du point 3) qui risque de voiler le référent.
8. Valeur symbolique de fondation et de conservation, de tradition (formules juridiques, cérémonielles), de pérennité/continuité dans l'histoire, caractère conventionnel, solidité, fiabilité/sécurisation. Critère de prévisibilité pour le destinataire.	
Marque d'oralité. Dans les interactions verbales peut révéler une disponibilité à la négociation ou à l'accord avec l'interlocuteur (alors que la paraphrase marquerait le contraire) <sup>18</sup> .	

<sup>17</sup> Le concept d'intertextualité figure dans les deux colonnes à la fois. En effet, si un mot, un syntagme, un considérant ou un article se trouve être répété tel qu'il figure dans un autre texte législatif il assure une cohérence à l'ensemble de la législation (avantage); si toutefois il est répété sans être explicité car supposé connu, tout citoyen non spécialiste ne peut, pour sa compréhension, que recourir à la consultation d'un texte précédent et/ou complémentaire (inconvénient). Dans ce sens le *Guide pratique commun* (2000: 16.5) conseille la modération dans l'emploi des Références internes et externes afin qu'un texte normatif "puisse être lu et compris sans consulter d'autres actes".

<sup>18</sup> Voir Mortara-Garavelli (1979: 68-69). Cette remarque bien que très intéressante ne relève pas de notre propos ici.

## II. Observation du procédé de répétition lexicale dans le corpus sélectionné: motivations et pertinence d'emploi

Les exemples retenus sont, autant que possible, rapprochés dans le texte permettant ainsi de mieux percevoir la nécessité ou, au contraire, l'incongruité des options de traduction. Il faut tout d'abord relever, pour ce qui concerne les textes juridiques, l'importance de la qualité de leur rédaction première car dans un tel contexte la traduction est étroitement liée à la rédaction comme le rappelle la ligne directrice 5.2. du *Guide pratique commun*: "(...) le texte d'origine doit être particulièrement simple, clair et direct, toute complexité excessive ou toute ambiguïté même légère pouvant entraîner, dans une ou plusieurs des autres langues communautaires, des imprécisions, des approximations ou de véritables erreurs de traduction". Il est ensuite nécessaire de rappeler que la version en anglais, principalement le texte-base en cette matière<sup>19</sup>, privilégie la répétition lexicale suivant une modalité qui lui est propre en langue de spécialité<sup>20</sup> alors que les deux autres versions objet de notre analyse sont plus réticentes envers l'utilisation de ce procédé<sup>21</sup>. Nous avons réparti les exemples relevés suivant leur degré de nécessité sémantique en tant que composants de cohésion textuelle pour aboutir à des cas de répétition dres-

<sup>19</sup> Sur le 'concept' de texte-base ou de texte original à partir duquel les autres versions linguistiques sont produites consulter: Gallas, T. (1999): "Corelazione e traduzione giuridica nella legislazione multilingue in particolare quella comunitaria", Gallo, G. (1999), "Il traduttore e le versioni ufficiali di riferimento. Aspetti e problemi" ainsi que Cosmai (2003: 11-13). Dans le contexte de l'UE une préférence en matière de traduction dans toutes les langues est accordée aux documents officiels, aux textes de loi, aux informations générales et au courrier des citoyens; pour les autres textes tels, entre autres, les synthèses d'information, les informations spécialisées ou les documents préparatoires, les langues de travail sont au nombre de trois : l'anglais, le français et l'allemand.

<sup>20</sup> Voir Scarpa (2001: 123) qui remarque "(...) una preferenza dell'inglese nei confronti della reiterazione dello stesso termine o della stessa espressione – anche a breve distanza in un testo". Il faut également tenir compte des contraintes multiples et variées auxquelles se heurte la traduction dans le contexte de l'UE: complexité du système législatif, ressources humaines en traduction/ révision, rapport coûts/efficacité, travail dans l'urgence ou en temps limité, gestion d'un site en 23 langues...

<sup>21</sup> Ceci dérivant sans doute de la tradition rhétorique et stylistique du beau style privilégiant la variation à la répétition. Delisle et alii (2003 : 124-125) en témoignent dans la remarque corollaire à leur définition de la répétition touchant il est vrai le domaine littéraire mais révélatrice de la position de la traduction à l'égard de la répétition: "la répétition peut avoir une valeur rhétorique ou être injustifiée. Dans ce dernier cas elle constitue une erreur linguistique et révèle un vocabulaire pauvre et un style incertain. Cette remarque n'a pas la même valeur dans toutes les langues et pour toutes les typologies textuelles". De même parmi les *universals of translation* ou *universal features of translation* rappelés par Garzone (2005: 35) – qui cite Baker (1996) et Laviosa-Braithwaite (1998) –, figure la tendance à éviter les répétitions dans le texte traduit.

sant un écran linguistique entre texte de loi et lecteur non-initié.

### *II.1. La répétition comme procédé de clarté et de précision du message*

La répétition lexicale étant un des traits qui caractérisent la langue juridique recommandé pour ses qualités de clarté et de précision principalement, nous commencerons par considérer quelques exemples de cette nécessité de répétition.

L'une des Directives du corpus analysé souligne en effet la nécessité d'établir un "cadre général clair pour couvrir certains aspects juridiques du commerce électronique dans le marché intérieur" car "(...) Le développement de la société de l'information doit assurer, en tout état de cause, l'accès des citoyens de la Communauté au patrimoine culturel européen fourni dans un environnement numérique" (Directive 2000/31: considérants 7 et 63).

Les exemples présentés ci-dessous reprennent et illustrent les avantages et les inconvénients énumérés dans notre tableau<sup>22</sup>.

Il est tout d'abord nécessaire de relever les répétitions propres à la structure type de tout acte communautaire de portée générale (*Guide pratique commun*: 2000, 7) comme en témoignent les trois directives de ce corpus qui débutent par la même formule centrée sur l'anaphore du participe passé "vu" / visto/ have regarding to", figurant au début du préambule et dénommée 'visa', destinée à indiquer la base juridique de l'acte. Formulation à valeur illocutoire qui comme le précise Lerat "dans les textes à effet juridique n'est pas narrative: c'est celle d'une décision" (1999: 80). Ces répétitions illustrent bien le caractère originairement et foncièrement intertextuel de tout texte juridique (point 4) ainsi que son insertion dans une tradition (point 8).

#### a) Directive 2001/29 (31)

Il convient de maintenir un juste équilibre en matière de droits et d'intérêts entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs d'objets protégés. Les excep-	Deve essere garantito un giusto equilibrio tra i diritti e gli interessi delle varie categorie di titolari nonché tra quelli dei vari titolari e quelli degli utenti dei materiali protetti. Le eccezioni e limitazioni alla pro-	A fair balance of rights and interests between the different categories of rightholders, as well as between the different categories of rightholders and users of protected subject-matter must be safeguarded.
--	---	---

<sup>22</sup> Les mots ou les syntagmes qui figurent soulignés dans les exemples mettent en évidence la répétition intralinguistique ainsi que la correspondance des termes ou des structures dans les trois versions, ceux qui figurent en italique les variations spécifiques à une ou à plusieurs versions. Entre parenthèses dans notre texte figurent les renvois aux différents points du tableau.

<p>tions et limitations aux droits, telles que prévues par les Etats membres, doivent être réexaminées à la lumière du nouvel environnement électronique. (...) Pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, ces exceptions et limitations doivent être définies de façon plus <u>harmonieuse</u>. Le degré d'<u>harmonisation</u> de ces exceptions doit être fonction de leur incidence sur le bon fonctionnement du marché intérieur.</p>	<p>tezione esistenti nelle legislazioni degli Stati membri devono essere riesaminate alla luce del nuovo ambiente elettronico. (...) Onde garantire il corretto funzionamento del mercato interno, tali eccezioni e limitazioni dovrebbero essere definite in modo più <i>uniforme</i>. Il grado di <u>armonizzazione</u> di dette eccezioni dovrebbe dipendere dal loro impatto sul corretto funzionamento del mercato interno.</p>	<p>The existing exceptions and limitations to the rights as set out by the Member States have to be reassessed in the light of the new electronic environment. (...) In order to ensure the proper functioning of the internal market, such exceptions and limitations should be defined more <u>harmoniously</u>. The degree of their <u>harmonisation</u> should be based on their impact on the smooth functioning of the internal market.</p>
---	--	---

C'est l'harmonisation des législations nationales qui va conduire à leur relative uniformité. La variation dont témoigne ici la version italienne avec l'adjectif "uniforme" pourrait introduire la nuance que ces 'exceptions et limitations' devraient être les mêmes dans toutes les législations nationales des Etats membres, or, bien que souhaitable, il serait suffisant que ces 'exceptions et limitations' soient semblables dans les différents systèmes afin de résulter harmonisés. La version italienne pourrait alors se justifier en supposant qu'elle vise à suggérer au législateur italien de chercher à définir des 'exceptions et limitations' les plus identiques possible à celles adoptées ou en cours d'adoption dans les autres systèmes nationaux. Remarquons également que l'adjectif du français courant 'harmonieuse' a ici été préféré (délibérément ou non?) au participe passé substantivé 'harmonisée' souvent utilisé dans ce contexte. Il nous semble que dans ce cas, la répétition partielle du terme par l'adjectif 'armonizzata', comme dans les autres versions, aurait été préférable.

b) Directive 2004/48 (1,2)

<p>(1) La réalisation du marché intérieur implique l'élimination des restrictions à la libre circulation et des distorsions de concurrence, tout en créant un environnement favorable à l'innovation et à l'investissement. Dans ce contexte, la <u>protection de la propriété</u> intellectuelle est un élément essentiel pour le succès du marché intérieur. La <u>protection de la propriété</u> intellectuelle est</p>	<p>(1) La realizzazione del mercato interno comporta l'abolizione delle restrizioni alla libera circolazione e delle distorsioni della concorrenza creando un contesto favorevole all'innovazione ed agli investimenti. In tale quadro, <u>la tutela della proprietà intellettuale</u> è un elemento essenziale per il successo del mercato interno. <i>Essa</i> è importante non solo per la promozione dell'innovazione</p>	<p>(1) The achievement of the Internal Market entails eliminating restrictions on freedom of movement and distortions of competitions, while creating an environment conducive to innovation and investment. In this context, <u>the protection of intellectual property</u> is an essential element for the success of the Internal Market. <u>The protection of the intellectual property</u> is important not</p>
--	---	--

importante non seulement pour la promotion de l'innovation et de la création mais également pour le développement de l'emploi et l'amélioration de la compétitivité.	ne e dell'attività di creazione ma anche per lo sviluppo dell'occupazione e per la crescita della concorrenzialità.	only for promoting innovation and creativity, but also for developing employment and improving competitiveness.
--	---	---

2) <u>La protection de la propriété intellectuelle</u> devrait permettre à l'inventeur ou au créateur de retirer un profit légitime de son invention ou de sa création. <i>Elle</i> devrait également permettre la diffusion la plus large possible des œuvres, des idées et des savoir-faire nouveaux. Dans le même temps <u>la protection de la propriété intellectuelle</u> ne devrait pas faire obstacle à la liberté d'expression ni à la libre circulation de l'information et à la protection des données personnelles, y compris sur l'Internet.	(2) La tutela della <u>proprietà intellettuale</u> dovrebbe consentire all'inventore o al creatore di trarre legittimo profitto dalla sua invenzione o dalla sua creazione. <i>Dovrebbe</i> inoltre consentire la massima diffusione delle opere, delle idee e delle nuove conoscenze. Nello stesso tempo, <i>essa</i> non dovrebbe essere di ostacolo alla libertà d'espressione, alla libera circolazione delle informazioni, alla tutela dei dati personali, anche su Internet.	(2) <u>The protection of intellectual property</u> should allow the inventor or creator to derive a legitimate profit from his invention or creation. <i>It</i> should also allow the widest possible dissemination of works, ideas and new know-how. At the same time, <i>it</i> should not hamper freedom of expression, the free movement of information, or the protection of personal data, including on the Internet.
--	--	---

Dans ces deux considérants la répétition d'un des syntagmes clés de cette directive, souligné dans les trois versions, ne présente aucune ambiguïté sémantique, la version en français apparaît comme la plus conservatrice et la moins disposée à varier. Ces répétitions ou leur 'réalisations alternatives' – reprise par un pronom en français, en italien et en anglais (elle, essa, it), ellipse du sujet en italien et compensation par la flexion verbale (dovrebbe) – créent un réseau sémantique qui assure la cohésion du texte dans ses parties et dans son ensemble. Sont ici illustrés les points 3 et 4 ainsi que 5 et 6 des avantages énumérés dans le tableau.

c) Directive 2000/31, chapitre II section 4 art. 13 et 14

13.2. Le présent article n'affecte pas la possibilité, pour une juridiction ou une autorité administrative, <u>conformément</u> aux systèmes juridiques des Etats membres, d'exiger du prestataire qu'il <i>mette fin</i> à une violation ou qu'il prévienne une violation.	Il presente articolo lascia impregiudicata la possibilità, <i>secondo</i> gli ordinamenti degli Stati membri, che un organo giurisdizionale o un'autorità amministrativa, esiga che il prestatore impedisca o <u>ponga fine</u> ad una violazione.	This Article shall not affect the possibility for a court or administrative authority, <u>in accordance with</u> Member States' legal systems, of requiring the service provider <u>to terminate</u> or prevent an infringement.
---	--	--

14.3. Le présent article n'affecte pas la possibilité, pour une juridiction ou une autorité administrative, <u>conformément</u> aux systèmes juridiques des Etats membres, d'exiger du prestataire qu'il <u>mette un terme</u> à une violation ou qu'il prévienne une violation (...)	Il presente articolo lascia impregiudicata la possibilità, per un organo giurisdizionale o un'autorità amministrativa, <u>in conformità</u> agli ordinamenti giuridici degli stati membri, di esigere che il prestatore <u>ponga fine</u> ad una violazione o la impedisca (...)	This Article shall not affect the possibility for a court or administrative authority, <u>in accordance with</u> Member States' legal systems, of requiring the service provider to <u>terminate</u> or prevent an infringement (...)
---	--	---

Nous pouvons remarquer que dans ces deux articles qui se suivent bien que des segments entiers de texte soient répétés à brève distance il ne semble pas y avoir un souci de systématisation et d'uniformisation si ce n'est dans la version en anglais. En effet suivant des choix qui ne nous paraissent pas motivés par quelque ambiguïté de sens, les versions française et italienne varient; variation d'autant plus notable dans un cotexte qui répète en bloc.

d) Directive 2000/31 (6)

Il convient, au regard des objectifs communautaires, des articles 43 et 49 du traité et du droit communautaire dérivé, de supprimer ces obstacles par une coordination de <u>certaines législations nationales</u> et par une clarification au niveau communautaire de <u>certains concepts juridiques</u> dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur. La présente directive, en ne traitant que <u>certaines questions spécifiques</u> qui soulèvent des problèmes pour le marché intérieur, est pleinement cohérente avec la nécessité de respecter le principe de subsidiarité tel qu'énoncé à l'article 5 du traité.	È opportuno, tenendo conto degli obiettivi comunitari, degli articoli 43 e 49 del trattato e del diritto comunitario derivato, sopprimere tali ostacoli coordinando <u>determinati diritti nazionali</u> e chiarendo a livello comunitario <u>una serie di concetti giuridici</u> , nella misura necessaria al buon funzionamento del mercato interno. La presente direttiva, riguardante solo <u>alcune questioni specifiche</u> che creano problemi per il mercato interno, è del tutto coerente con il rispetto del principio di sussidiarietà di cui all'articolo 5 del trattato.	In the light of the Community objectives, of Articles 43 and 49 of the Treaty and of secondary Community law, these obstacles should be eliminated by coordinating <u>certain national laws</u> and by clarifying <u>certain legal concepts</u> at Community level to the extent necessary for the proper functioning of the internal market; by dealing only with <u>certain specific matters</u> which give rise to problems for the internal market, this directive is fully consistent with the need to respect the principle of subsidiarity as set out in Article 5 of the Treaty.
---	---	--

Nous pouvons remarquer ici que l'italien varie puisant dans la richesse de son lexique. Mais la question qui se pose ici est celle de l'uniformisation dans la formulation des différentes versions à un niveau de langue standard, susceptible de caractériser l'eurolecte; l'italien apparaît ici plus formel car plus recherché dans sa formulation et plus

désireux de varier, suivant, peut-être, le style juridique national, variation qui ne se justifie pas par la préservation du sens. L'adjectif 'alcuni' (ou 'taluni' son équivalent spécialisé) qui figure une seule fois sous la forme "alcune questioni" aurait, en effet, très bien pu être répété.

e) Directive 2001/29 (35)

<p>(...) Lors de la détermination de la forme, des modalités et du niveau éventuel d'une telle <u>compensation équitable</u>, il convient de tenir compte des circonstances propres à chaque cas. (...) <u>Le niveau de la compensation équitable</u> doit prendre en compte (...)</p>	<p>(...) Nel determinare la forma, le modalità e l'<u>eventuale entità</u> di detto equo compenso si dovrebbe tener conto della peculiarità di ciascun caso. (...) <u>Il livello dell'equo compenso</u> deve tener conto (...)</p>	<p>(...) When determining the form, detailed arrangements and possible level of such fair <u>compensation</u>, account should be taken of the particular circumstances of each case. (...) <u>The level of fair compensation</u> should take full account of (...)</p>
--	--	--

Dans ce considérant la version italienne opte pour une variation synonymique "entità/livello" qui rompt avec la cohésion textuelle assurée par la répétition dans les deux autres versions et introduit une ambiguïté sur le référent qui est pourtant le même 'compensation équitable/equo compenso/fair compensation' et se trouve faire partie d'un syntagme répété dans sa totalité. La répétition aurait été souhaitable ici car les deux termes choisis en italien ne sont pas tout à fait synonymes et introduisent de ce fait une ambiguïté que la répétition n'aurait pas posée: au delà de l'idée commune de valeur, 'livello' suggère celle d'une gradation (comportant éventuellement des limites définies). Exemple qui illustre le point 3 des avantages de notre tableau mais qui s'oppose, dans sa version italienne, à l'immédiateté dans la reconnaissance du référent (point 6) et à sa prévisibilité (point 8) réalisant ainsi une interprétation extensive de cette version par rapport aux autres qui aurait pu être évitée par la simple répétition du même terme.

L'exemple que nous présentons ici de suite met déjà en question, à la lumière d'éventuelles motivations d'ordre politique, la nécessité de répétition constituant ainsi une transition avec notre partie II.2.

f) Directive 2004/48 (31)

<p>Etant donné que, pour les raisons mentionnées, l'objectif de la présente directive <u>peut</u></p>	<p>Poiché per i motivi già menzionati, gli scopi della presente direttiva non <u>possono essere</u></p>	<p>Since, for the reasons already described, the objective of this Directive <u>can best be</u></p>
---	---	---

être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité.	realizzati in misura sufficiente dagli Stati membri e <i>possono</i> dunque <i>essere realizzati meglio</i> a livello comunitario, la Comunità può intervenire, in base al principio di sussidiarietà sancito dall'articolo 5 del trattato.	achieved at Community level, the Community may adopt measures, in accordance with the principle of subsidiarity as set out in Article 5 of the Treaty.
--	---	--

Dans cet exemple, le parallélisme de structure, comportant une répétition de termes, présent uniquement dans la version en italien de la directive est apparemment injustifié dans la confrontation avec les deux autres versions linguistiques. Il illustre cependant les points 1. et 2. des avantages. Sa formulation en italien est conforme à celle de la version italienne de l'article 5 du Traité de Rome, un des actes fondateurs de l'UE et reprend fidèlement l'institution d'un principe fondamental et spécifique de la législation communautaire le 'principe de subsidiarité' qui "vise à assurer une prise de décision aussi proche que possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau communautaire est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local. Concrètement, l'Union n'agit – sauf pour les domaines de sa compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local" (*Europa Glossaire*). Par l'importance du référent et du document cité on peut comprendre qu'il soit nécessaire de conserver la répétition dans sa formulation originale illustrant ainsi, par le renvoi implicite à un autre document de la législation communautaire, le caractère intertextuel de tout texte juridique (point 4). La formulation en double volet semble s'imposer ici d'après le *Guide pratique commun*, (2000: 10.15.4) à la fois en tant que rappel de la motivation de la subsidiarité et de la proportionnalité de l'acte "lorsque la compétence communautaire n'est pas de nature exclusive, le considérant inclut à la fois la motivation" subsidiarité "proprement dite ainsi que celle de la proportionnalité (...)" et par la confrontation avec deux autres versions de ce même considérant, en allemand et en espagnol:

(...) nicht ausreichend erreicht werden kann und daher besser auf Gemeinschaftsebene zu erreichen ist (...)	(...) no pueden ser alcanzados de manera suficiente (...) pueden lograrse mejor a nivel comunitario (...)
---	---

On peut supposer que les versions simplifiées des deux langues plus utilisées dans le contexte de l'UE résultent d'une omission non

intentionnelle ou d'une option d'économie dans la traduction d'un considérant ne faisant pas partie du dispositif normatif de la directive. Peut-on également supposer que ces versions simplifiées, si intentionnelles, seraient motivées par une accentuation portée sur le deuxième volet du principe, selon une lecture plus 'politique' qui privilégierait les pouvoirs de l'Union sur ceux des Etats membres ou, pour ce qui est des autres versions, serait l'indice d'une volonté d'interpréter le principe au sens strict?

## II. 2. La répétition en question

Nous pouvons cependant remarquer que l'option de répétition ne semble pas toujours dépendre de contraintes sémantiques (maintenir et mémoriser le référent) ou de cohésion et de cohérence textuelles (parallélisme entre structures syntaxiques ou caractère nécessairement intertextuel des documents juridiques), mais dans ce contexte multilingue pèsent également, comme dans toute œuvre de traduction, les choix personnels du traducteur dépendant de son savoir encyclopédique et spécialisé (langues, domaines de connaissance), de son degré de perméabilité à la langue du texte de base qui se lit toujours en filigrane (Goffin: 1994, 641) (*discourse transfer* cité par Garzone: 2005,35), aux contraintes matérielles d'une situation donnée... La répétition est mise en question ici à cause de sa pesanteur stylistique due parfois à la tendance uniformisatrice des versions entre elles qui l'éloigne du style juridique national et à la perception d'un «écran linguistique» augmentant «le sentiment d'étrangeté»<sup>23</sup> qu'éprouve tout profane à l'égard du langage du droit.

### a) Directive 2000/31 (11)

(...) la directive 90/314/CEE du Conseil du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et <u>circuits à forfait</u> (...)	(...) la direttiva 90/314/CEE del Consiglio del 13 giugno 1990 contenente i viaggi, le vacanze ed i <u>circuiti tutto compreso</u> (...)	(...) Council Directive 90/314/EEC of 13 June 1990 on <u>package</u> travel <u>package</u> holidays and <u>package</u> tours (...)
--	--	--

Ici la version en anglais préfère la répétition suivant une modali-

<sup>23</sup> Ces deux expressions sont tirées de Cornu (2005:12); la deuxième est une citation que le juriste emprunte à Sourioux, J.-L. et Lerat, P. (1975), *Le langage du droit*, Paris, PUF.

té qui lui est propre relevée par Scarpa (2001: 123). Le principe d'économie qui caractérise les autres versions qui empruntent leurs expressions à la langue du tourisme, aurait peut-être pu remplacer les répétitions de la version en anglais par l'expression plus courante *all inclusive*. Comment en effet aurait été formulée la version en anglais si elle avait résulté d'une traduction à partir de la version française ou italienne? L'usage d'expressions courantes et relevant de la terminologie du tourisme comme "circuits à forfait" et "circuiti tutto compreso" constitue une option de traduction qui tient compte du destinataire du message en facilitant sa compréhension immédiate sans recourir à la métaphore – plus proche de l'anglais – du 'package/pacchetto' qui en italien aurait pu marquer l'oralité dans un syntagme comme 'pacchetto-vacanze' – expression résultant par extension de sens du domaine politique et syndical et couramment employée en contexte touristique.

L'exemple suivant illustre l'alternance d'emploi entre deux mots polysémiques car existant tous deux avec un sens en langue commune et un sens en langue juridique: c'est le cas de 'provvedimenti' en concurrence avec 'misura' dans la version en italien.

b) Directive 2001/29 (51)

<p>La protection juridique des <u>mesures techniques</u> s'applique sans préjudice des dispositions relatives à l'ordre public (...). Les Etats membres doivent encourager les <u>mesures volontaires</u> prises par les titulaires des droits (...). En l'absence de <u>mesures volontaires</u> ou d'accords de ce type dans un délai raisonnable, les Etats membres doivent prendre des <u>mesures appropriées</u> pour assurer que les titulaires des droits fournissent aux bénéficiaires desdites exceptions ou limitations les moyens appropriés pour en bénéficier, par la modification d'une <u>mesure technique</u> mise en œuvre ou autrement. Toutefois, afin d'empêcher l'abus de telles <u>mesures</u> prises par les titulaires de droits, (...), toutes les</p>	<p>La protezione giuridica delle <u>misure tecnologiche</u> si applica senza pregiudicare l'ordine pubblico (...). Gli Stati membri dovrebbero promuovere l'adozione di <u>misure volontarie</u> da parte dei titolari, (...). Se, trascorso un congruo lasso di tempo, tali <u>misure</u> o accordi volontari ancora mancassero, gli Stati membri dovrebbero <u>prendere provvedimenti</u> adeguati affinché i titolari forniscano ai beneficiari di tali eccezioni o limitazioni i mezzi necessari per fruirne, modificando una <u>misura tecnologica</u> già in atto o in altro modo. Tuttavia per scongiurare abusi relativamente alle <u>misure</u> prese dal titolare, (...), tutte le <u>misure tecnologiche</u> attuate in applicazione delle suddette <u>misure</u> dovrebbero godere di tu-</p>	<p>The legal protection of <u>technological measures</u> applies without prejudice to public policy, (...). Member States should promote <u>voluntary measures</u>, taken by rightholders (...). In the absence of such <u>voluntary measures</u> or agreements within a reasonable period of time, Member State should take <u>appropriate measures</u> to ensure that rightholders provide beneficiaries of such exceptions or limitations with appropriate means of benefiting from them, by modifying an implemented <u>technological measure</u> or by other means. However, in order to prevent abuse of such <u>measures</u> taken by rightholders, including within the framework of agreements, or taken by a Member State, any</p>
--	---	--

mesures techniques mises en œuvre en application de ces mesures doivent être protégées juridiquement.	tela giuridica.	technological measures applied in implementation of such measures should enjoy legal protection.
---	-----------------	--

Les 8 répétitions rapprochées (versions en français et en anglais) du terme ‘mesures / measures’ unies à d’autres répétitions non soulignées ici (‘titulaires des droits’, ‘appropriées’) et à d’autres types de récurrences (‘telles / ces’, ‘tali / suddette’) affectent négativement le style (point 3 des désavantages) et sont d’obstacle à une lisibilité immédiate car elles font glisser le texte vers une opacité du message surtout pour un non-initié<sup>24</sup>. Il est vrai que la formulation reflète la complexité des contenus devant tenir compte des alternatives possibles (fréquence des ‘ou’) et de la variété des cas possibles (‘en l’absence de’, ‘Toutefois afin d’empêcher’...). Il nous semble cependant que la lecture de la version italienne qui varie au mois une fois (‘prendere provvedimenti’) suivant l’usage en langue juridique nationale soit facilitée par cette non répétition et préférable lorsque le sens du terme demeure non-ambigu et pertinent dans le contexte où il se trouve employé. Ceci tenant compte du fait que le considérant qui suit (52) reproduit le même problème: 6 répétitions du terme ‘mesures/measures’ qui figure en alternance, là aussi, avec le terme ‘provvedimenti’ dans la version italienne.

Nous aborderons maintenant quelques cas où, à notre sens, la répétition masque l’immédiate réception du message et requiert du destinataire la relecture du considérant en question ou bien la consultation d’instruments de référence pour l’éclairer:

c) Directive 2001/29 (35)

(...) Le niveau de la compensation équitable doit prendre en compte le <u>degré d’utilisation des mesures</u> techniques de protection (...)	(...) Il livello dell’equo compenso deve tener pienamente conto della <u>misura in cui ci si avvale delle misure</u> tecnologiche di protezione contemplate nella presente direttiva. (...)	(...) The level of fair compensation should take full account of the <u>degree of use of technological protection measures</u> (...)
--	---	--

<sup>24</sup> “Una frequenza notevole di ricorrenze va a scapito dell’informatività” (De Beaugrande, Dressler: 1984, 71).

## d) Directive 2004/48 (18)

Il convient que les personnes ayant qualité pour demander l'application de ces <u>mesures</u> , procédures et réparations soient non seulement les titulaires des droits, mais aussi les personnes ayant un intérêt direct et le droit d'ester en justice <u>dans la mesure où</u> la législation applicable le permet et conformément à celle-ci (...)	Il diritto di chiedere l'applicazione di tali <u>misure</u> , procedure e mezzi di ricorso dovrebbe essere riconosciuto non soltanto ai titolari dei diritti, ma anche alle persone direttamente interessate e legittimate ad agire nella <u>misura in cui</u> ciò è consentito dalla legge applicabile e conformemente ad essa, (...)	The persons entitled to request application of those <u>measures</u> , procedures and remedies should be not only the rightholders but also persons who have a direct interest and legal standing in so far as permitted by and <i>in accordance with</i> the applicable law, (...)
---	--	---

Dans ces deux cas la répétition très rapprochée du terme polysémique 'misura/e' dans l'exemple c) et de 'misura' et 'mesure(s)' dans l'exemple d) employés avec un sens différent, alourdit voire entrave la lisibilité de ces considérants. Dans la version italienne de l'exemple c) l'idée 'd'utilisation/use' résulte absente (points 3 et 6 des inconvénients).

De même dans le cas suivant, la répétition d'un terme polysémique utilisé suivant deux acceptions différentes dans l'une des versions uniformise un message qui devrait être au contraire différencié:

## e) Directive 2004/ 48 (20)

Les procédures devraient <u>respecter</u> les droits de la défense et être assorties des garanties nécessaires <u>y compris</u> la protection des renseignements confidentiels.	Le procedure dovrebbero <u>avere riguardo</u> ai diritti della difesa e fornire le garanzie necessarie, anche <u>riguardo</u> alla tutela delle informazioni riservate.	The procedures should <u>have regard</u> to the rights of the defence and provide the necessary guarantees, <u>including</u> the protection of confidential information.
---	---	--

Comme dans l'exemple précédent, la répétition de la version italienne crée un "fait d'équivoque" (Molinié: 1992, 73) 'avere riguardo'/'riguardo' tout en faisant obstacle à la compréhension immédiate du message (point 3 des désavantages); le lecteur est appelé à relire l'énoncé car la répétition fait écran à la lecture et à la compréhension immédiate du considérant.

## f) Directive 2001/29 (31)

(...) Ces disparités pourraient s'accroître avec le développement de l'exploitation des œuvres <i>par-delà les frontières</i> et des activités <i>transfrontalières</i> . (...)	(...) Tali differenze potrebbero facilmente accentuarsi con l'ulteriore sviluppo dell'utilizzazione economica <i>transfrontaliera</i> di opere e delle attività <i>transfrontaliere</i> (...)	(...) Such differences could well become more pronounced in view of the further development of <i>transborder</i> exploitation of works and <i>cross-border</i> activities. (...)
---	---	---

Dans ce cas même la version en anglais, qui recourt à un phénomène courant dans la création de néologismes, celui de la préfixation, nous semble plus cryptique par rapport à la version en français, peut-être parce que la répétition partielle de la base ‘-border’ fait obstacle à une perception immédiate du type d’activité. Quelles sont les deux idées différentes véhiculées par les deux adjectifs identiques de la version italienne? Elles ne sont pas immédiatement perceptibles; le seul indice est constitué par la construction syntaxique qui dans le cas d’une identité de sens aurait antéposé l’adjectif ‘transfrontaliera’ aux deux compléments. Grâce à son savoir encyclopédique (connaissance du système syntaxique de l’italien) le destinataire perçoit que la répétition se réfère à deux propriétés différentes (mais lesquelles?). Or la répétition partielle (version en anglais) ou totale (version en italien) semble faire écran au sens plus que l’éclaircir (point 1.a des inconvénients) alors qu’un synonyme ou une périphrase auraient peut-être été plus explicites. La version en français, qui explicite le plus, apparaît comme la moins cryptique différenciant l’extension de l’exploitation des activités d’échange au delà des frontières ou des deux côtés des frontières, selon la définition de l’adjectif “transfrontalier” (formé en 1977 par analogie sur d’autres adjectifs comme “transalpin” par exemple): «qui concerne les deux côtés d’une frontière»; – trans: à travers, marquant le passage ou le changement a aussi le sens de “de part en part” (*Grand Robert de la langue française*: 2001, 1407).

## g) Directive 2001/29 (60)

La protection prévue par la présente directive n’affecte pas les dispositions légales nationales ou communautaires dans d’autres domaines, tels que la propriété industrielle, la protection des don-	La protezione prevista dalla presente direttiva non dovrebbe ostare all’applicazione delle disposizioni di diritto nazionale o comunitario in altri settori, come la proprietà industriale, la protezione dei dati,	The protection provided under this Directive should be without prejudice to national or Community legal provisions in other areas, such as industrial property, data protection, <u>conditional access</u>
---	---	--

nées, les services <i>d'accès conditionnel et à accès conditionnel</i> (...)	l'accesso condizionato (...)	(...)
--	------------------------------	-------

Dans cet exemple tout lecteur s'interroge sur le sens de la répétition et de la distinction établie uniquement dans la version en français par les prépositions 'à/de'; distinction qui reste opaque pour tout non initié dans le domaine des nouvelles technologies.

### *Conclusion*

On peut lire dans le *Guide pratique commun* la considération suivante: "le rédacteur doit savoir que les remarques des traducteurs et, plus généralement, de tous les services qui procèdent à un examen linguistique de son texte peuvent lui être très utiles. En effet, l'examen du texte sous cet angle est l'occasion de découvrir des erreurs et des ambiguïtés qui peuvent être inhérentes au texte d'origine, même lorsque celui-ci a été longuement mûri et même – et peut-être surtout- lorsque la rédaction a fait l'objet de longues discussions entre plusieurs personnes" (2000, 5.5.2.). C'est dans cette optique que nous nous sommes située dans ces réflexions portant sur les choix de traduction de la répétition dans un contexte aussi complexe que celui de l'UE. L'emploi de ce procédé, comme nous avons pu l'observer dans les quelques exemples présentés, est très fréquent dans ce contexte mais requiert d'être manié avec prudence. Si, d'une part, la répétition lexicale comporte – en traduction comme en rédaction des textes – une économie de temps et de moyens et assure dans la plupart des cas le maintien du référent dans son intégralité en guidant, même le lecteur non-initié, suivant un parcours logique (cohésion, cohérence) et déductif (figure de construction par déduction), de l'autre, elle demande une plus grande attention portée à la relecture ou à la révision du texte traduit afin d'éviter de dresser un écran entre texte et destinataires d'autant plus difficile à percevoir car la répétition se présente sous une identité linguistique formelle, transparente seulement en apparence.

## BIBLIOGRAPHIE

ARCAINI, E. (1999), "La traduzione giuridica: implicazioni linguistiche e culturali", in *La traduzione. Saggi e documenti*, IV, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Divisione Editoria, pp. 7-19.

CORNU, G. (2005), *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.

COSMAI, D. (2003), *Tradurre per l'Unione Europea*, Milano, Hoepli.

COSTANZO, P. MEZZETTI, L. RUGGERI, A. (2006), *Lineamenti di diritto costituzionale dell'Unione Europea*, Torino, G. Giappichelli.

DE BEAUGRANDE, R.A. DRESSLER, W.U. (1984), *Introduzione alla linguistica testuale*, Bologna, Il Mulino. Trad. italiana (di Silvano Muscas) (1981) di *Einführung in die Textlinguistik*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag.

DELISLE, J., LEE-JAHNKE, H., CORMIER, M.C. (dir.) (1999), *Terminologie de la traduction*, John Benjamins B.V., Amsterdam/Philadelphia; traduction italienne: ULRICH, M. (a cura di) (2003), *Terminologia della traduzione*, Milano, Hoepli.

FONTANIER, P. (1977), *Les figures du discours*, Paris, Flammarion.

GALLAS, T. (1999), "Coredazione e traduzione giuridica nella legislazione multilingue, in particolare quella comunitaria", in *La traduzione. Saggi e documenti*, IV, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Divisione Editoria, pp.135-147.

GALLO, G. (1999), "Il traduttore e le versioni ufficiali di riferimento. Aspetti e problemi", in *La traduzione. Saggi e documenti*, IV, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Divisione Editoria, pp. 159-172.

GARZONE, G. (2005), "Osservazioni sull'assetto del testo italiano tradotto dall'inglese" in CARDINALETTI, A., GARZONE, G., (a cura di) (2005) *L'italiano delle traduzioni*, Milano, Franco Angeli, pp. 35-57.

GOFFIN, R., (1994), "Eurolecte oui, eurojargon non" in *Meta*, XXXIV, 4.

GOTTI, M. (1991), *I linguaggi specialistici*, Firenze, La Nuova Italia.

GUIDE PRATIQUE COMMUN du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs au sein des institutions communautaires (2000) in <http://eur-lex-europa.eu/fr/techleg/index.htm>.

LERAT, P. (1995), *Les langues spécialisées*, Paris, PUF.

MAINGUENEAU, D. (1996), *Les termes clés de l'analyse de discours*, Paris, Seuil.

MOLINIE', G. (1992), *Dictionnaire de rhétorique*, Paris, Librairie Générale Française.

MORTARA-GARAVELLI, B. (1979), *Il filo del discorso*, Torino, Giappichelli.

MORTARA GARAVELLI, B. (1993), "Strutture testuali e retoriche" in

SOBRERO, A. (a cura di) (1993), *Introduzione all'italiano contemporaneo. La variazione e gli usi*, Bari, Laterza.

NATALI, A. (2006), "Sviluppo dei trasporti ed effettività della tutela ambientale nell'ordinamento comunitario secondo la giurisprudenza della Corte di Giustizia", in *Diritto comunitario e degli scambi internazionali*, Napoli, Editoriale Scientifica, pp.456-466.

PERELMAN, C., OLBRECHTS-TYTECA, L. (1958), *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Paris, PUF, traduction italienne par Schick C., Mayer M. avec la collaboration de Barassi E. (1989), *Trattato dell'argomentazione. La nuova retorica.*, Torino, Einaudi.

RIEGEL, M., PELLAT, J.-C., RIOUL, R., (1994), *Grammaire méthodique du français*, Paris, PUF.

SABATINI, F. (1990), "Analisi del linguaggio giuridico. Il testo giuridico in una tipologia generale dei testi", in D'ANTONIO, M. (a cura di) (1990), *Corso di studi superiori legislativi 1988-89*, Padova, CEDAM, pp. 675-724.

SACCO, R.(1989), *Introduzione al diritto comparato*, Torino, Giappichelli.

SCARPA, F. (2001), *La traduzione specializzata. Lingue speciali e mediazione linguistica*, Milano, Hoepli.

SCARPELLI, U., DI LUCIA, P.(1994), *Il linguaggio del diritto*, Milano, LED.

SOURIOUX, J.L., LERAT, P. (1975), *Le langage du droit*, Paris, PUF.

VINAY, J.P., D'ARBELNET, J. (1971), *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Paris, Didier.